



Bruxelles, le 25 mai 2018
(OR. en)

9356/18

LIMITE

ECOFIN 492
SOC 310
BUDGET 18
STATIS 35

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8804/18
Objet:	CONCLUSIONS DU CONSEIL sur la viabilité des finances publiques à la lumière du vieillissement des populations

Les délégations trouveront ci-joint les CONCLUSIONS DU CONSEIL sur la viabilité des finances publiques à la lumière du vieillissement des populations, adoptées par le Conseil lors de sa 3619^e session, tenue le 25 mai 2018.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA VIABILITE DES FINANCES PUBLIQUES **A LA LUMIERE DU VIEILLISSEMENT DES POPULATIONS**

Le Conseil "ECOFIN":

1. SOULIGNE que le vieillissement des populations constitue un défi majeur pour la viabilité à long terme des finances publiques, exacerbé par l'augmentation sensible des niveaux de la dette publique à la suite de la crise économique et financière. Même si la dette a récemment amorcé une courbe descendante dans l'UE, elle demeure élevée et devrait rester à des niveaux supérieurs à ceux de la période précédant la crise pour quelques temps encore. Dans ce contexte, il est particulièrement important d'assurer la viabilité à long terme des finances publiques. AFFIRME la nécessité de procéder à un assainissement budgétaire approprié et axé sur la croissance conformément au pacte de stabilité et de croissance et de poursuivre la mise en œuvre de réformes structurelles à l'appui de la croissance potentielle afin d'accroître la viabilité des finances publiques.
2. APPROUVE le rapport 2018 sur le vieillissement: projections économiques et budgétaires pour les États membres de l'UE (2016-2070), élaboré par le Comité de politique économique (groupe de travail "Vieillissement") et les services de la Commission (DG ECFIN), sur la base de méthodes et d'hypothèses définies d'un commun accord. Conformément aux éditions précédentes, les projections qui figurent dans le rapport 2018 sur le vieillissement portent sur les dépenses publiques liées au vieillissement (pensions, soins de santé, soins de longue durée, éducation) et sur les prestations de chômage.
3. MET L'ACCENT sur les principales conclusions du rapport 2018 sur le vieillissement:
 - La diminution prévue de la population en âge de travailler constituera un frein pour la croissance à long terme, alors que la productivité de la main-d'œuvre sera le seul moteur de la croissance. Le taux de croissance moyen annuel du PIB de l'ensemble de l'UE devrait rester généralement stable à long terme. Dans le même temps, on constate de grandes différences entre les potentiels de croissance des États membres. Dans le scénario de référence, sur l'ensemble de la période 2016-2070, la croissance annuelle moyenne du PIB dans l'UE devrait être de 1,4 % dans l'hypothèse d'une forte augmentation de la productivité totale des facteurs (PTF). Selon un autre scénario, moins optimiste, qui table sur une croissance moindre de la PTF, le taux de croissance moyen annuel du PIB de l'UE serait de 1,1 %.

- Au total, les dépenses publiques liées à l'âge dans l'UE devraient augmenter de 1,7 point de pourcentage du PIB entre 2016 et 2070 pour atteindre 26,6 % du PIB en 2070, avec des écarts importants entre pays cependant. Selon le scénario partant d'une hypothèse macroéconomique plus défavorable (avec une moindre croissance de la PTF), elles augmenteraient de 2,2 points de pourcentage entre 2016 et 2070 pour atteindre 27,1 % du PIB en 2070.
- Les dépenses publiques pour les retraites devraient augmenter de 0,8 point de pourcentage du PIB durant la période allant jusqu'à 2040, pour ensuite revenir légèrement en dessous de leur point de départ en 2070 (11 % du PIB de l'UE). Selon les estimations, les dépenses pour les retraites seraient toutefois plus élevées si les hypothèses démographiques et macroéconomiques plus défavorables se confirmaient. Ainsi, dans le scénario établi sur la base d'une croissance moindre de la PTF, l'augmentation d'ici à 2040 serait de 1,1 point de pourcentage du PIB, les dépenses pour les pensions atteignant alors 11,4 % du PIB en 2070. Une fois encore, les situations sont très diverses d'un État membre à l'autre, en fonction du degré et du rythme de vieillissement, des perspectives de croissance du PIB, des caractéristiques spécifiques des régimes nationaux de retraite et, notamment, de l'état d'avancement des réformes structurelles.
- Selon le scénario de référence, les dépenses publiques en matière de soins de santé et de soins de longue durée devraient augmenter de 2 points de pourcentage du PIB dans l'UE et atteindre 10,4 % du PIB en 2070, principalement en raison de l'évolution démographique. Si l'on tient compte de l'évolution que pourraient connaître des facteurs de coût non démographiques dans les dépenses de soins de santé et de soins de longue durée, l'augmentation prévue des dépenses liées aux soins s'élèverait à 4 points de pourcentage du PIB entre 2016 et 2070.

4. RÉAFFIRME que, tout en saluant les réformes récemment entreprises par de nombreux États membres, relever les défis mis en lumière par les projections des dépenses liées au vieillissement imposera aux États membres de prendre de nouvelles mesures politiques afin de résoudre des problèmes qui leur sont propres. INVITE les États membres à mettre en œuvre les recommandations du Semestre européen concernant la viabilité des finances publiques ainsi que la stratégie globale en trois volets visant à s'attaquer aux conséquences économiques et budgétaires du vieillissement en réduisant la dette publique, en augmentant les taux d'emploi et la productivité et en réformant le régime des retraites, des soins de santé et des soins de longue durée.

5. SE FÉLICITE, à cet égard, que dans la plupart des pays, les réformes engagées récemment par en matière de retraite ont eu un effet positif en contenant la dynamique des dépenses publiques et ont contribué au relèvement de l'âge moyen de sortie du marché du travail. NOTE toutefois que, dans plusieurs États membres, l'ampleur des réformes est encore insuffisante pour infléchir la hausse des dépenses publiques au titre des retraites et s'inquiète du fait que, dans certains cas, on ait fait marche arrière par rapport à des réformes antérieures. SOULIGNE que des mesures supplémentaires doivent encore être prises par les États membres, bien qu'à des degrés divers, pour augmenter l'âge effectif du départ à la retraite, en évitant notamment la sortie précoce du marché du travail, en encourageant le vieillissement actif; en renforçant les mesures d'incitation à demeurer sur le marché du travail; et en renforçant des éléments de la viabilité du système des retraites, par exemple en faisant dépendre l'âge légal du départ à la retraite ou les prestations de retraite de l'espérance de vie. Il convient d'éviter de prendre des mesures qui inverseraient les réformes déjà engagées pour accroître la viabilité. NOTE qu'il importe de procéder à un réexamen global de la viabilité financière et de l'adéquation des régimes de pensions. À cet égard, le rapport 2018 sur l'adéquation des pensions complète le rapport 2018 sur le vieillissement.
6. Rappelant ses conclusions du 8 novembre 2016, RÉAFFIRME que la réalisation du double objectif consistant à garantir la viabilité des finances publiques et l'accès de tous à des services de soins de santé de bonne qualité, en améliorant l'efficacité des systèmes de santé et de soins de longue durée, revêt une importance particulière.
7. INVITE la Commission à prendre en compte ces données liées aux défis du vieillissement dans son analyse et dans la surveillance qu'elle exerce dans le cadre du Semestre européen, et à tenir compte de leurs effets dans tous les domaines pertinents de la coordination des politiques économiques de l'UE.
8. INVITE la Commission à procéder d'ici la fin de 2018 à l'évaluation périodique approfondie de la viabilité des finances publiques, en utilisant cet ensemble de projections actualisées complètes et comparables. Le Comité de politique économique devrait rendre compte au Conseil sur la base de cette évaluation.

9. SALUE les travaux actuellement menés par Eurostat sur l'amélioration de la gouvernance des projections démographiques, comprenant l'échange d'expériences, de pratiques et de suggestions d'amélioration avec les instituts nationaux de statistique (INS) et l'établissement de rapports à l'intention du Comité de politique économique en vue d'améliorer la qualité et la validité des projections démographiques, dans le strict respect de l'indépendance d'Eurostat et des INS. INVITE le Comité de politique économique et la Commission à mettre à jour, d'ici l'automne 2021, leur analyse des implications économiques et budgétaires du vieillissement de la population, sur la base de nouvelles projections démographiques que doit fournir Eurostat.
-